

L'intégralité des comptes-rendus de conseils municipaux est consultable en mairie.

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2021

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille

Absents excusés : COMMUNIER Aurore a donné pouvoir à LEPEINTEUR Lisa

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VAL D'ILLE AUBIGNÉ (CCVIA) : Prise de compétence Mobilité

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » invite les Communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à statuer sur un transfert de compétence mobilité et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale avant le 31 mars 2021.

En effet, si les Communautés de Communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi les invite à statuer définitivement avant cette date butoir pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de Communes qui ne se seraient pas dotées de la compétence Mobilité avant la date butoir n'auront l'opportunité de la récupérer qu'en cas de fusion avec d'autres Communautés de Communes ou de création ou adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

Il rappelle que la loi LOM a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La loi LOM prévoit que le Conseil Régional soit chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport et soit à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR). Les services exercés sont ceux considérés d'intérêt régional (enjeux et services qui dépassent l'échelle des AOM locales).

Les Communautés de Communes compétentes en matière de mobilité deviennent AOM locales. Elles construisent des solutions de mobilité au sein de leur ressort territorial, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Si elles souhaitent prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires organisés par la Région au sein de son ressort territorial, elle doit en faire la demande expresse à la Région.

La coordination entre les AOM locales et la Région est pilotée par la Région et se traduit par une démarche de partenariat et de contractualisation. Une démarche de partenariat avec la Région Bretagne est en cours afin d'aboutir à une convention-cadre entre la CCVIA et la Région Bretagne d'ici fin 2021.

La compétence mobilité n'est pas sécable, le transfert des prérogatives et missions des Communes vers la Communauté de Communes s'effectue d'un bloc, sans obligation de les mettre en œuvre.

Une AOM, telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créée par la LOM (art.8 (V)), est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes.
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes.
- Organiser des services de transport scolaire.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités.
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La CCVIA organise actuellement des services de mobilité sur le territoire et met en place des actions de promotion de la mobilité durable. La compétence facultative « Transport » comprend actuellement :

- L'étude et la réalisation d'un schéma des déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux.
- L'offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation de compétence d'Autorité Organisatrice Territoriale (AOT) de rang 2.
- La création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux).
- La promotion et accompagnement des actions de mobilité durable.
- Un service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage.

Le 9 mars 2021, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité pour une prise de compétence Mobilité à l'échelle de la Communauté de Communes.

La Région reste compétente pour les services d'intérêt régional : lignes interurbaines BreizhGo, transport scolaire et TER.

Considérant que :

- L'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien.
- Elle permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, être éligible à des financements et offre la possibilité à la Communauté de Communes, si elle organise un service régulier de transport public de personnes, d'instaurer un versement mobilité sur son ressort territorial.
- La compétence « mobilité » est un outil d'action publique locale permettant à la CCVIA de continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire.
- L'exercice de la compétence mobilité à l'échelle locale exclue l'organisation des services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté et préserve le rôle de chef de filât du Conseil Régional tout en améliorant le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la prise de compétence Mobilité par la Communauté de Communes et le changement de statuts s'effectue selon la procédure de droit commun à savoir :

- Le vote de délibérations concordantes par les Communautés et leurs Communes membres.
- Une règle de majorité qualifiée pour les délibérations des Communes avec un positionnement des Communes entériné par délibération des Conseils Municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la Communauté. En cas d'absence de vote par un Conseil Municipal, l'avis de la Commune concernée est réputé favorable.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De donner un avis favorable à la prise de compétence « Mobilité » à la CCVIA avec modification des statuts de la Communauté de Communes.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VAL D'ILLE AUBIGNÉ (CCVIA) : Avis sur le pacte gouvernance

Considérant que selon l'article L 5211-11-2 du CGCT, la Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet arrêté, soit jusqu'au 25 mai 2021, pour émettre un avis concernant le projet de pacte de gouvernance,

EXPOSE

Par délibération du 8 septembre 2020, la CCVIA a fait le choix de se doter d'un pacte de gouvernance.

Le projet a fait l'objet de point d'étape en conférence des Maires en date du 2 décembre 2020 pour valider les principes et le projet et en bureau communautaire le 15 janvier 2021.

Le projet de pacte de gouvernance est composé :

- D'un rappel des caractéristiques du territoire.
- D'un rappel des principales informations relatives à la gouvernance.
- D'une introduction présentant les principes et valeurs du pacte.
- D'une synthèse des modalités mises en œuvre.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur le document de projet du pacte de gouvernance arrêté en conseil communautaire 23 février 2021.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la CCVIA.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Étude

Dans l'attente du rapport définitif, l'Inspecteur de la Police de l'eau demande, en application de l'article L. 2224-10 du CGCT, la réalisation d'un schéma directeur pour le système d'assainissement de LANGOUËT.

Le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et l'arrêté du 21

juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Afin de réaliser l'étude dont l'objet est la réalisation des diagnostics nécessaires à l'établissement d'un programme de travaux sur la station et le réseau, la Commune va faire un appel à concurrence, par procédure adaptée, à une Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO).

L'AMO ainsi que l'étude complète pourront être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De faire un appel à concurrence, par procédure adaptée, à une AMO.

DECLASSEMENT d'un DÉLAISSÉ du REMEMBREMENT

Monsieur le Maire explique :

- qu'au terme de la délibération du Conseil Municipal n° 79 du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur et Madame BUAN, d'une partie d'un délaissé de remembrement.
- Et par délibération n° 6 du 15 janvier 2021, le Conseil Municipal :
 - . A constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit.
 - . Et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal déclare **à l'unanimité** :

- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du CGCT le prévoit.
- Que le délai de deux mois prévus par les dispositions de l'article L 2131-6 du CGCT s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.
- Que le bien est toujours désaffecté à ce jour.
- Que la vente au profit de Monsieur et Madame BUAN, d'une partie d'un délaissé de remembrement (soit 69m²), au prix de 0€53 le m², les frais de notaires et géomètre étant à charge des acquéreurs, peut être réalisée.

CREATION d'un POSTE NON PERMANENT pour un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITÉ (Catégorie C)

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service technique (espace vert, entretien de bâtiment).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur des

espaces verts, et de l'entretien des bâtiments.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de l'Indice Brut 348 (Indice Majoré 326).

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ACQUISITION UTILITAIRE

Afin de faciliter les interventions et dépannages de l'agent communal sur toute la Commune, ainsi que la récupération de commandes auprès des fournisseurs, proposition d'acquérir un utilitaire d'occasion.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'acquérir un utilitaire au prix de 7 800.46 € HT (9 300.00 € TTC) auprès de la société BERVAS.

GARDE CORPS RAMPE CAMBUSE

Proposition d'installer un garde-corps à la rampe de la Cambuse, 2 devis reçus :

- Devis de l'entreprise Atelier Martin : 542.70 € HT (651.24 € TTC).
- Devis de l'entreprise Blot : 1 507.00 € HT (1 808.40 € TTC) ou 1 860.00 € HT (2 234.40 € TTC)

Sylvain MARTIN ne participe pas au débat ni au vote sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des votants** :

- De retenir le devis de l'Atelier Martin pour un montant de 542.70 € HT (651.24 € TTC).

SIGNALÉTIQUE : Panneaux et numéros maisons

Proposition de devis pour la signalétique de panneaux et numéros maisons, suite à la nomination des voies, et numérotation des maisons de la Commune.

- Direct signalétique : 3 313.40 € HT (3 976.08 € TTC) - Plaque alu
5 949.39 € HT (7 139.16 € TTC) - Plaque acier émaillé
- Self Signal : 3 166.43 € HT (3 817.72 € TTC)
- Lacroix signalisation : 3 870.26 € HT (4 644.31 € TTC)
- Signaux Girod : 2 667.32 € HT (3 200.78 € TTC)
- La Poste : 2 576.75 € HT (3 092.10 € TTC) - Sans les plaques des routes

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de Signaux Girod pour un montant de 2 667.32 € HT (3 200.78 € TTC).

AMENAGEMENT EXTERIEUR : Plateau sportif

Proposition de créer un chemin d'accès, une dalle pour l'abri randonneur et une placette devant le silo à bois, 3 devis reçus :

- Multi TP : 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC) - Accès abri randonneur + dalle béton
- Multi TP : 2 495.50 € HT (2 994.60 € TTC) - Placette devant le silo bois
- Multi TP : 735.00 € HT (882.00 € TTC) - Recréation allée mairie/école

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir les devis de Multi TP pour :
 - l'accès à l'abri randonneur + dalle béton : 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC),
 - la placette devant le silo bois : 2 495.50 € HT (2 994.60 € TTC),
 - recréer l'allée mairie école : 735.00 € HT (882.00 € TTC).

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'école pendant ce troisième confinement :

- Accueil scolaire pour le personnel prioritaire : entre 9 et 12 enfants concernés (1 classe maternelle/1 classe élémentaire).
- Garderie assurée.
- Pas de cantine mais surveillance du repas.
- Présence d'un ATSEM pour la maternelle.

- Point sur nos démarches liées à la vaccination :

- Démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Service Départemental Incendie et de Secours SDIS et de la Préfecture d'Ille et Vilaine en mars. Pas de possibilité d'avoir la vaccimobile avant le 19 avril.
- En mars, 19 personnes de plus de 75 ans souhaitent être vaccinées mais n'avaient pas de rendez-vous. A ce jour, il reste 4 personnes en attente de rendez-vous, en lien avec leur médecin.

- Commission Cadre de vie :

Fleurissement du bourg : atelier participatif pour la plantation prévu initialement le 21 avril 2021 et reporté en mai à cause du confinement.

- Point sur le bulletin :

Articles demandés pour ce jour – distribution semaine du 17 au 21 mai.

- Point urbanisme :

- Tiers Lieu :
 - Les travaux se poursuivent avec la CCVIA pour la répartition des parties communales et intercommunales. Les travaux ne pourront être lancés qu'après accord entre les deux parties.

- En accord avec la CCVIA, travaux en cours avec NEOTOA pour les logements sociaux.
- Passage du géomètre et contrôle amiante/plomb réalisés.

- Maison Bioclimhouse :

Les échanges se poursuivent entre la Commune / Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPBF) avec les représentants de l'association pour obtenir le démontage en période sèche.

- Etat annuel des indemnités perçues par les élus :

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut	Autres	TOTAL
DUBOIS	Jean-Luc	Maire	4 130.53 €	0 €	4 130.53 €
QUINIO	Clotilde	1 ^{er} adjoint	2 065.29 €	0 €	2 065.29 €
FLAUX	Florence	2 ^{ème} adjoint	2 065.29 €	0 €	2 065.29 €
GOUPIL	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	2 065.29 €	0 €	2 065.29 €
DETOC	Annie	4 ^{ème} adjoint	2 065.29 €	0 €	2 065.29 €
HANIER	Frédéric	Conseiller Municipal	1 376.83 €	0 €	1 376.83 €

- Informations Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Terrain	Préemption	Date
B 434	NON	17/03/2021